

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

DU 20 OCTOBRE 1994

DECRET N°94-593 /MEPRA/DGFP/DGCA/SR  
portant versement, reclassement et nomina-  
tion de Monsieur NKODIA Etienne Fulbert  
Instituteur des cadres de la catégorie B,  
hiérarchie I des services sociaux (Ensei-  
gnement)

LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

/ISAS:

(/u la Constitution du ~~15 Mars 1992;~~  
(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte  
du statut général de la Fonction Publique;  
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-  
tions d'intégrations dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuelle-  
ment A,B,C,D) des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiéran-  
chisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la  
République du Congo;  
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut  
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers;  
(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967 reglemen-  
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-  
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des car-  
rières administratives et reclassements notamment en son article 1er  
§2;

D.G.B.

D.G.C.F.

(/u le décret n°73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalité-  
s de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la  
République Populaire du Congo;  
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-  
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements  
et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;  
(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant  
l'article 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage  
des avancements des agents de l'Etat;  
(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets  
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situa-  
tions administratives et des promotions;  
(/u le décret n°93/313 du 23 Juin 1993 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement; -  
(/u le décret n°93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination  
des Membres du Gouvernement; -  
(/u le décret n°93/342 du 19 Juillet 1993 portant orga-  
nisation des intérimaires des Ministres; -  
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires;

*M. B. I.*

(/u l'arrêté n°7244/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SAV du 23 Décembre 1988 portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1986 de certains instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en tête NCOULOU Noël;

(/u l'arrêté n° 1558/MFPOA/DGFP/DGCA/SSC du 4 Août 1992 autorisant certains fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat, déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti SAMORA MOISES Machel (ESPSMM) de Brazzaville en tête MBANI Victor (Régularisation);

(/u la note de service n°034/MENCRSE/CT/SSE du 10 Février 1993 portant admission de certains étudiants du Cycle de Transition au Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) session du 18 Janvier au 4 Février 1993;

(/u la Décision n°88/134/PCT/CC/BP/SCC/DIFF/ESPSMM du 06 Juillet 1988 portant admission au concours d'entrée à l'Ecole Supérieure du Parti SAMORA MOISES Machel, session de Juin 1988;

(/u La Lettre n°281/MEMICSDRRP/DGAT/DAF/SGAP du 28 Octobre 1993 du Directeur Général de l'Administration du Territoire au Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur Chargé de la Sécurité, du Développement Régional et des Relations avec Le Parlement, transmettant le dossier de l'intéressé;

**DECRET:**

Article 1er: En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur NKODIA (Etienne-Fulbert), instituteur de 2e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), Filière: Sciences et Techniques Administratives délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques (Cycle de Transition) à Brazzaville est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 1er échelon, indice 790, ACC=néant.

Article 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 11 Août 1993 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera ~~enregistré, publié au JOG et communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 20 Octobre 1994

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Réformes Administratives

Jean Prosper KOYO

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

Applications:

JOG.....1  
DGCA/DGCA.....3  
DGAT/DLC.....2

DGB.....3  
DGCT.....2  
MEMICSDRRP/DGAT...2  
Dossier.....3

Intéressé....1  
SGG/BC.....2/18